

différents exercices rempliront les deux heures qui restent jusqu'au souper, après lequel la récréation jusqu'à huit heures & demie. On sonnera la Priere qui sera suivie d'une lecture pieuse, à l'issue de laquelle les Pensionnaires se retireront pour se coucher. Deux Religieux qui visiteront les chambres, un réverbère allumé toute la nuit, deux domestiques qui se releveront pour veiller, doivent rassurer Messieurs les Parents sur tous les dangers auxquels les enfants sont exposés.

JOURS DE CONGÉ

Les Pensionnaires vaqueront tous les Jendis de l'année, à moins qu'il ne se rencontre une Fête dans la semaine, qui exige qu'on dérange cet ordre ; aux jours de congé, on ne se levera qu'à sept heures en hiver, & à six heures & demie en été. La Priere, qui se fera un quart d'heure après, sera suivie de la Messe & du déjeuner.

A dix heures les Pensionnaires se rendront dans une salle, pour y faire preuve devant les Religieux assemblés, des progrès qu'ils auront faits dans les sciences auxquelles on les applique ; & c'est cet examen qui fixera les notes qu'on enverra chaque mois à Messieurs les Parents.

On dinera à onze heures & demie, & sur la fin du repas on servira le goûter, qui sera réservé pour la promenade ; elle durera en hiver jusqu'à quatre heures & demie ; & elle ne pourra être prolongée en été que jusqu'à six heures & demie. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâque, on fera l'étude depuis six heures du soir jusqu'à sept ; elle tiendra lieu de celle du lendemain matin, ce qui procurera une petite douceur aux Pensionnaires, qui ces jours-là ne se leveront qu'à six heures & demie.